

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 11 février 2021 à 19h00

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Agnès BERGER.

Date de convocation : 5 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 5 février 2021

Présents ou représentés : 23

Votants : 18

Présents : Marie-Agnès BERGER ; Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Virginie CHARAYRON ; Pascale GUERIN ; Catherine DI FOLCO ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Gérard CURE ; Stéphanie LIMOSANI ; Laurent LARRIEU ; Catherine CHARRIN ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Patricia VIAL ; Bernard CHAPIRON ; Hélène DUGAS.

Absents représentés : Lionel BEAUPELLET a donné pouvoir à Marie-Agnès BERGER ; Bernard SERVANIN a donné pouvoir à Catherine DI FOLCO ; Charlotte DRESSAYRE a donné pouvoir à Catherine CHARRIN ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON ; Philippe REYMOND a donné pouvoir à Thierry GRANJON.

Secrétaire de séance : Eliane LE GUILLOU.

DÉLIBÉRATION N°08-2021

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par une décision du conseil municipal du 1^{er} juin 2018.

A l'issue de l'étude, le projet de dossier de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2020.

Madame le Maire de Messimy rappelle le déroulement de la procédure :

I. Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)

Le dossier a été transmis à la CDPENAF qui a émis un avis le 12 juin 2020. Cette dernière a émis un avis favorable assorti de quatre réserves.

II. Avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de révision du PLU a été transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L123-7 et L123-9 du code de l'urbanisme.

Six d'entre elles ont exprimé leurs avis :

- Cinq avis émanent des PPA : l'Etat (Préfet du Rhône – DDT) ; le Département du Rhône ; le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) ; la Chambre d'Agriculture du Rhône ; la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.
- Un avis émane de la commune de Thurins

Tous les avis exprimés sont favorables, de manière explicite ou implicite, certains d'entre eux étant accompagnés de réserves, de remarques ou d'observations.

III. Avis demandés au titre de l'article L112-3 du Code rural

Le projet de révision du PLU a été transmis pour avis à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF),

- L'INAO indique qu'il ne s'oppose pas au projet de révision dans la mesure où l'impact sur l'AOP et l'IGP concernées semble faible.
- Le CRPF a émis un avis favorable

IV. Enquête publique

Tous ces avis exprimés ont été joints au dossier qui a été soumis à enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 10 juillet 2020. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} octobre 2020.

Les contributions du public émises au cours de l'enquête publique représentent environ 180 observations formulées sur les différents aspects du projet.

Madame le Maire indique que, dans ses conclusions le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du PLU, assorti d'une réserve et d'une série de recommandations.

- **1/ La réserve** - Le commissaire enquêteur émet une réserve afin que l'utilisation de l'outil relatif aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) soit clarifiée :
 - en délimitant des STECAL sur les huit secteurs figurant en zonage indicés : les trois Ai (en sous-zonage de la zone A) et les cinq secteurs en sous zonage de la zone N : les deux Ni, Njf, NI et Nt ;
 - en adaptant en conséquence le règlement du projet de révision du PLU et les autres documents concernés, par application d' l'article L151-13 du code de l'urbanisme ;
 - en réduisant la taille du STECAL de la zone de loisirs NI du Vourlat, après analyse de l'existant et des besoins correspondants notamment vis-à-vis de l'emplacement réservé R9 tout en prenant en compte les enjeux environnementaux ; et en réduisant la taille du STECAL de la zone Nt du site du Château de Monthus par l'enlèvement de la partie boisée classée en EBC, en limitant ses possibilités d'aménagement et d'extension à la zone de projet autour du château avec un encadrement par un polygone d'implantation et un coefficient d'emprise au sol et en prévoyant un accès au château en droite ligne depuis l'est pour éviter le contournement par le sud.

- **2/ Les recommandations**

- **Sur la Protection des enjeux environnementaux et agricoles :**

* Création d'un sous-zonage Nco, avec un règlement approprié, sur les secteurs suivants :

- la ZNIEFF 1 « Vallet en Barret » ;
- les trames bleues correspondant au Garon et à la Chalandrèze.

* Création d'une trame spécifique, avec un règlement approprié, sur les secteurs suivants :

- le corridor écologique identifié dans le SRADDET comme étant à remettre en bon état ;
- la coupure verte à préserver de l'urbanisation située au droit de la zone NL du parc de loisirs du Vourlat.

* Ajout dans le rapport de présentation d'un diagnostic récent des enjeux agricoles et d'une analyse de l'impact sur l'agriculture des zones ouvertes à l'urbanisation.

- **Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

* Dans le document relatif aux OAP :

- Précision du type d'OAP retenu par rapport aux dispositions réglementaires et adaptation de leur contenu en conséquence ;
- Retrait des emplacements réservés des périmètres des OAP là où ils y figurent ;

- Ajout d'une légende relative au dessin illustrant un scénario possible d'aménagement dans chaque OAP ;
- Ajout d'un tableau final récapitulatif par OAP des surfaces, densités, nombres de logements (dont les Logements Locatifs Sociaux) avec les totaux.
- * Sur les deux plans de zonage (et sur l'ensemble des documents qui reprennent ces plans) : Ajout des numéros des OAP, du trait jaune délimitant les OAP autour des zones AU1.
- * Intégration des remarques du département du Rhône sur les voies d'accès dans les OAP concernées et ajout dans les annexes du PLU du document sur les préconisations du département pour les configurations d'accès requises le long des routes départementales hors agglomération en le visant dans le règlement.
- * Analyse de l'inclusion dans l'OAP : « 5. Zone Ub Avenue des Alpes » de la parcelle n°1703.
- * Intégration dans l'OAP : « 9. Zone AU1 chemin de Saint Just » du mode d'assainissement des eaux usées.

- **Sur le Zonage :**

- * Mise en cohérence de la délimitation des zones humides entre les plans de zonage et le rapport de présentation en utilisant les données les plus récentes.
- * Analyse de l'alternative suivante (puis choix entre les deux solutions) :
 - Ajout dans le règlement de la zone Ub de la possibilité d'aménagement et d'extension des bâtiments relatifs à l'activité existante de la parcelle 734 (relevant de la sous-destination « commerces et activités de service »), moyennant une étude approfondie de l'impact de cet ajout sur les autres parcelles de l'ensemble de la zone et classement en zone Ub de la partie de la parcelle 737 actuellement occupée comme zone de stationnement de véhicules, cette solution n'étant choisie que si l'impact sur les autres parcelles de cet ajout est faible.
 - Création dans le règlement d'un secteur Ulb spécifiquement dédié à l'établissement concerné, avec des règles particulières, et recouvrant la parcelle 734 et la partie de la parcelle 737 actuellement occupée comme zone de stationnement de véhicules.
- * Classement en zone Ub de la petite partie, située en zone N, de la parcelle B 1357, afin de transférer la limite de la zone Ub le long du chemin contigu à cette parcelle.
- * Classement en zone Ua d'une petite partie de la parcelle B 582 de façon à englober le bâtiment annexe existant lié à la maison située dans la parcelle B 583.
- * Classement en zone A de tout ou partie des parcelles D 837, D 844, D 845, D 850, D 851 et D 627 selon le résultat de l'analyse de définition des parcelles nécessaires à l'installation de poulaillers en vue du développement de la production de « la volaille bio » de l'exploitation agricole concernée.

- **Sur le Règlement :**

- * Elimination de la référence à la surface de vente du règlement.
- * Analyse de la limitation de la sous-destination « artisanat et commerce de détail » en zone Ub et en zone AU.
- * Introduction dans le règlement de la zone A des règles de construction à destination de l'exploitation agricole figurant dans le protocole de constructibilité départemental.
- * Introduction de manière explicite en zone Aa de la formulation d'interdiction d'installation d'extensions, d'annexes et de piscines dans le règlement et dans les autres documents du projet de révision du PLU.
- * Ajout d'éléments sur le choix des essences végétales dans le paragraphe :« espaces libres et plantations » de chacune des zones du règlement du projet de révision du PLU, en privilégiant les essences locales.
- * Identification en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme des arbres isolés remarquables situés dans l'enveloppe urbaine du territoire de la commune lors de la prochaine modification ou révision du PLU.

Sur les changements de destination :

* Suppression des trois changements de destination prévus vers de l'activité (lieux dits : "Les Granges" et "Le Pré du Puits" – 2 bâtiments).

* Ajout de la mention de la possibilité de changement de destination dans chacune des zones A et N du règlement.

○ **Sur les Emplacements réservés :**

* Amélioration du tracé de l'emplacement réservé V17 afin de prendre en compte les murets et haies existants menacés par l'élargissement.

○ **Sur les Données :**

* Utilisation des plans cadastraux mis à jour et des plans les plus récents pour le document de projet de révision du PLU qui sera présenté à l'approbation du conseil municipal.

Sur l'ensemble du projet :

* Introduction dans les chapitres concernés du rapport de présentation (Partie 2 - Justification du projet) du projet de révision du PLU des principales nouveautés apportées par le projet avec les raisons qui les sous-tendent.

* Introduction dans le chapitre sur l'orientation sur l'assainissement et la ressource en eau du rapport de présentation (Partie 2 - Justification du projet) du projet de révision du PLU des arguments relatifs à l'adaptation du développement de la commune en fonction de la performance du réseau d'assainissement existant.

V. Corrections apportées au dossier au vu des avis des PPA et des observations faites lors de l'enquête publique

Madame le Maire explique qu'au regard de l'analyse des différents avis recueillis et des observations faites lors de l'enquête publique, dans le respect de l'avis du commissaire enquêteur, les corrections suivantes ont été apportées au dossier :

- Réserve du commissaire enquêteur

Le dossier est corrigé pour prendre en compte la réserve du commissaire enquêteur :

- La notion de STECAL est mieux mise en évidence au niveau du règlement et du zonage.
- La surface du STECAL NL est réduite d'environ 1,15 hectares avec suppression de l'emplacement réservé R9
- La surface du STECAL Nt est réduite d'environ 1,18 hectares, avec inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 0,15 et indication de la création, à terme d'un accès depuis la voie communale au Nord-est

- Recommandations du commissaire enquêteur

Le dossier est corrigé pour prendre en compte une partie des recommandations du commissaire enquêteur, à savoir :

- Création d'un sous zonage Nco (zone naturelle de corridor écologique) avec un règlement approprié.
- Ajout d'élément d'informations sur l'agriculture dans le rapport de présentation.
- Précision sur le type d'OAP retenu ; ajout d'une légende relative au dessin illustrant un scénario possible d'aménagement de chaque OAP et ajout d'un tableau final récapitulatif par OAP (pièce 3 du dossier de PLU).
- Ajout du numéro des OAP sur les plans de zonage.
- Intégration des remarques du département sur les voies d'accès dans les OAP et ajout en annexe du dossier des préconisations du département pour les configurations d'accès requises le long des routes départementales hors agglomération.

- Création d'un sous-zonage Ubi sur les parcelles 734 et 737 (pour partie) dans le but de permettre l'extension d'une activité existante, son règlement n'autorisera que la sous-destination « commerces et activités de services » et ne permettra, pour les constructions nouvelles que « l'extension des bâtiments existants » et, hors extension, que les bâtis « non clos ». La zone Ub est légèrement étendue sur 1000 m².
- Classement en Ub de la petite partie de la parcelle B 1357 située en zone N.
- Classement en zone Ua d'une petite partie de la parcelle B 582 (soit environ 220 m²) qui correspond à la cour arrière et une annexe de la maison cadastrée parcelle 583, et qui en est la continuité fonctionnelle.
- Introduction dans le règlement du sous-zonage Aa de la possibilité de constructions agricoles à condition que l'emprise au sol de celles-ci ne dépasse pas 50 m² et que leur hauteur à l'égout du toit soit au maximum de 2,5 m., afin de répondre à une demande de développement d'une production de « volaille bio ».
- Elimination dans le règlement de la référence à notion de « surface de vente ».
- Introduction dans le règlement de la zone A des règles de construction à destination de l'exploitation agricole figurant dans le protocole de constructibilité départemental.
- Ajout dans le règlement d'une demande d'utilisation d'essences locales dans la réalisation des espaces végétalisés.
- Suppression des trois changements de destination prévus vers de l'activité
- Suppression de l'emplacement réservé V17 à Quinsonnas.
- Les informations concernant l'assainissement et la ressource en eau contenues dans la partie 1 du rapport de présentation « diagnostic ». Les éléments de justification de l'adéquation du projet aux réseaux existant sont rappelés dans la partie 2 du rapport de présentation.
- Introduction dans les chapitres concernés du rapport de présentation (Partie 2 - Justification du projet) du projet de révision du PLU des principales nouveautés apportées par le projet avec les raisons qui les sous-tendent.

L'ensemble des documents constituant le dossier de PLU ont été corrigés pour faire mention et prendre en compte les modifications indiquées ci-dessus. De plus, des corrections de forme ou d'erreurs matérielles ont aussi été apportées au dossier.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de PLU arrêté avec les modifications énoncées ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2018 qui a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2020 arrêtant le projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté en date du 10 juillet 2020, de Mme le Maire de Messimy prescrivant l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2020,

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2020,

Entendu l'exposé de Mme le Maire de Messimy,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme le 11 février 2021.

Affiché le 12/02/2021
Transmis en Préfecture le

Le Maire,
Marie-Agnès BERGER

